

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 10/02/2025 - DATE D’AFFICHAGE : 18/02/2025

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Josette COMTET, Laurent MICHEL, Gaëlle BERNIER, Isabelle DEVAL, Sylvain LEONARD.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle DEVAL,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/11/2024

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/11/2024.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Suite au passage à la M57 et depuis 2022, le Compte de Gestion élaboré par le percepteur et le Compte Administratif élaboré par le Maire sont remplacés par un document unique : le CFU (Compte Financier Unique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve le Compte Financier Unique 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	139 475.21	63 448.19	0.00	63 448.19	139 475.21
Opérations de l'exercice	191 431.60	279 079.19	361 693.30	236 264.69	553 124.90	515 343.88
TOTAUX	191 431.60	418 554.40	425 141.49	236 264.69	616 573.09	654 819.09
Résultats de clôture		227 122.80	118 876.80			38 246.00
Restes à réaliser			140 700.00	187 443.00	140 700.00	187 443.00
TOTAUX CUMULES		227 122.80	565 841.49	423 707.69	757 273.09	842 262.09
RESULTATS DEFINITIFS		227 122.80	142 133.80			84 989.00

GARANT D’UN EMPRUNT DE L’ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, accorde la garantie de la Commune de Maynal à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 20 000 € souscrit par l’Association Foncière de Remembrement de Maynal, ci-après l’Emprunteur, auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement d'un cours d'eau.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 20 000 €

Durée : 120 mois

Taux fixe : 3.34%

Périodicité : annuelle

Frais et commissions : 50 €

SIDEC : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'EGLISE ET DU CLOCHER

Le Conseil Municipal, accepte l'Avant-Projet Sommaire proposé par le SIDEC pour un montant de 14 048.97 €. La délibération sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TAXI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'exploitation d'une autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi sur la commune de Maynal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 8 voix pour et 2 voix contre, décide :

- **D'INSTAURER** le principe de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir : Place du Préfet Buchot ou parking de la Mairie les jours de marché.
- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit : stationnement d'un véhicule Taxi : 350 € par an.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'avant-projet sommaire concernant la 3^{ème} tranche des travaux de remplacement de matériel vétuste avec le SIDEC E-Lum pour la Grand's Rues pour un montant TTC de 8 646.01 €
- Du programme des travaux de voirie 2025 sollicités auprès de la Communauté de Communes Porte du Jura,
- Des travaux de rénovation de la salle de bains du logement Place du Préfet Buchot pour un montant TTC de 5 515.40 €.
- D'une demande d'aide financière à hauteur de 50 € pour un voyage scolaire au profit d'un enfant de la commune,
- Des remerciements de l'ADMR pour la subvention versée par la commune,

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

**La Secrétaire de séance,
Isabelle DEVAL**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle DEVAL', written over a faint horizontal line.

COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2025

1/ Approbation du Compte Financier Unique 2024 :

Approuvé : unanimité

2/ Garant d'un emprunt de l'Association Foncière de Remembrement :

Approuvé : unanimité

3/ SIDEC : renouvellement du dispositif d'éclairage extérieur de l'église et du clocher :

Reporté au vote du budget primitif 2025.

4/ Redevance occupation du domaine public taxi :

Approuvé : 8 voix pour et 2 voix contre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAYNAL**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10/02/2025 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BUCHOT.

Présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Sylvain LEONARD, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Gaëlle BERNIER, Laurent MICHEL, Josette COMTET, Isabelle DEVAL

Absente excusée :

Secrétaire : Josette COMTET

Il est rappelé que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus comptes ». Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est rappelé que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU : budget principal et budget annexe eau.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la commune de MAYNAL et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons le Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par la Mairie et celle tenue chez le comptable public, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	139 475.21	63 448.19	0.00	63 448.19	139 475.21
Opérations de l'exercice	191 431.60	279 079.19	361 693.30	236 264.69	553 124.90	515 343.88
TOTAUX	191 431.60	418 554.40	425 141.49	236 264.69	616 573.09	654 819.09
Résultats de clôture		227 122.80	118 876.80			38 246.00
Restes à réaliser			140 700.00	187 443.00	140 700.00	187 443.00
TOTAUX CUMULES		227 122.80	565 841.49	423 707.69	757 273.09	842 262.09
RESULTATS DEFINITIFS		227 122.80	142 133.80			84 989.00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme et certification,
cachet et signature



20600 - CNE MAYNAL

DELIBERATION DU

17/02/2025

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2024

Le conseil municipal

réuni sous la présidence de

Christian BUCHOT, Maire

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice

2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2024

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-63 448.19 €		-125 428.61 €	Dépenses 140 700.00 €	46 743.00 €	-142 133.80 €
				187 443.00 €		
FONCT	241 723.40 €	102 248.19 €	87 647.59 €	Recettes		227 122.80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AVEC RESTES A REALISER

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	227 122.80 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		142 133.80 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		84 989.00 €
Affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		142 133.80 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €
Déficit à reporter (ligne 001)		188 876.80 €

Fait à MAYNAL

Le 17/02/2025

Délibéré par Le conseil municipal

Le 17/02/2025



Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

10
10
10
0
10
0
10/02/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

18/02/2025

et de la publication le 18/02/2025

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 17 Février 2025</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Garant d'un emprunt de l'Association Foncière de Remembrement		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,	
Date de convocation : 10/02/2025	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absents excusés :
Date d'affichage : 18/02/2025	Présents	<input type="text" value="10"/>	Secrétaire de séance : DEVAL Isabelle,
N°	Votants	<input type="text" value="10"/>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ACCORDE** la garantie de la Commune de Maynal à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 20 000 € souscrit par l'Association Foncière de Remembrement de Maynal, ci-après l'Emprunteur, auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté.

La garantie de la commune de Maynal est accordée à hauteur de la somme en principe de 20 000 € (vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement d'un cours d'eau.

Les caractéristiques financières du prêt dont les suivantes :

Montant : 20 000 €

Durée : 120 mois

Taux fixe : 3.34%

Périodicité : annuelle

Frais et commissions : 50 €

La garantie de la commune de Maynal est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole de Franche-Comté, la commune de Maynal s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Christian BUCHOT



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : <u>17 Février 2025</u>	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Redevance occupation du domaine public Taxi		Étaient présents :	
Date de convocation : 10/02/2025	Nombre de Conseillers en Exercice	BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,	
Date d'affichage : 18/02/2025	Présents		
N°	Votants		
		Absents excusés :	
		Secrétaire de séance : DEVAL Isabelle,	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'exploitation d'une autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi sur la commune de Maynal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 8 voix pour et 2 voix contre, décide :

- **D'INSTAURER** le principe de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir : Place du Préfet Buchot ou parking de la Mairie les jours de marché.
- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit : stationnement d'un véhicule Taxi : 350 € par an.
- **D'AUTORISER** le Maire à délivrer la permission de voirie sollicitée et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

